

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/08/2022  
et publié ou notifié  
le 29/08/2022

## COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 26 août 2022

Date de la convocation: 19/08/2022

**Membres en exercice : 9**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 8**

**Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Emmanuel ROUSSEL, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Brigitte CHATEAU, Alain PLANTAROSE, Maude GUYOTOT

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Représentés :** Angélique LETORT par Alain PLANTAROSE

**Contre : 0**

**Excusés :**

**Abstentions : 0**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte CHATEAU

**Objet: Convention ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) auprès du CDG89 - 2022\_40**

### DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

M. le maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01 septembre 2022, reconductible par période de 3 ans,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Le Maire,  
Olivier MURAT



LA SECRÉTAIRE